

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC_200429_032

portant sur

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS 2020 POUR LA POLITIQUE DE LA VILLE

Le Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22,

VU la délibération n°CC_20171130_004 du Conseil communautaire du 30 novembre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire délègue au Président la prise de décision prévue à l'alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT sus-visé,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11,

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020, relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1 :

« Le maire exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 1^o, 2^o et du 4^o au 29^o de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (...) Il procède à l'attribution des subventions aux associations et peut garantir les emprunts. »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1,

VU la circulaire « modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville » du 15 octobre 2015, article 1.6 « Soutien aux associations »,

VU les délibérations n°CC_20170725_006 du Conseil communautaire du 25 juillet 2017 et n°207009190003 du Conseil municipal de la Ville de Lodève du 19 septembre 2017 portant sur le transfert de compétence Politique de la Ville de la Ville de Lodève à la Communauté de communes,

VU la délibération n°BC_190522_0627_06 du Bureau communautaire du 27 juin 2019 relative à l'attribution des subventions pour l'année 2019 dans le cadre des conventions d'objectifs 2018-2020 et des actions hors conventions pour la politique de la ville,

CONSIDÉRANT l'importance du partenariat entre la Communauté de communes du Lodévois et Larzac et certaines associations intervenants dans le cadre de la Politique de la Ville,

CONSIDÉRANT que, compte tenu de l'importance de poursuivre les engagements pris dans le cadre du Contrat de Ville, les conventions d'objectifs pluriannuelles 2018-2020 ont été travaillées avec les

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

opérateurs concernés selon les trois axes de « Clarification – Harmonisation – Sécurisation » et selon les enjeux globaux suivants :

- Affirmer les orientations politiques socioculturelles de la Communauté de communes,
- Préciser les attentes de la Ville vis-à-vis des associations concernés par la politique de la ville,
- Reconnaître et valoriser les projets associatifs et sociaux de nos partenaires socioculturels de manière partenariale en lien avec la Communauté de communes, le Centre Intercommunal d'Action Sociale et le Centre Communal d'Action Sociale,
- Poser les jalons d'une nouvelle relation entre les associations et la collectivité en entrant dans une véritable démarche de concertation et de définition d'objectifs partagés, afin de répondre de la manière la plus pertinente possible aux besoins et attentes des familles lodévoises,
- Sécuriser les relations entre la collectivité et les associations,
- S'inscrire pleinement et volontairement dans une logique de suivi et d'évaluation afin d'analyser ensemble les points faibles et les points forts de l'action et de décider ensemble des ajustements éventuellement nécessaires à apporter pour répondre au mieux aux attentes et aux besoins des habitants,

CONSIDÉRANT le travail de structuration élaboré en collaboration avec la Communauté de communes, la Ville de Lodève, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), l'État et les opérateurs de la Politique de la Ville ainsi que les bilans positifs et l'investissement local des opérateurs depuis de nombreuses années sur le territoire,

CONSIDÉRANT les actions portées par les opérateurs,

CONSIDÉRANT, dans l'état de crise sanitaire, il est essentiel que la Communauté de communes Lodévois et Larzac s'assure de la pérennité des associations locales et de leurs projets pour la vie locale,

DÉCIDE

ARTICLE 1: D'attribuer, pour l'année 2020, les subventions aux organismes partenaires conformément aux conventions d'objectifs pluriannuelles 2018-2020, telles que détaillées dans le tableau ci-dessous :

organismes	intitulé des actions	coût global des actions 2020	montant de la subvention 2020
APP (Ateliers de Pédagogie Personnalisés)	Tiers Lieu	42 000 euros	7 000 euros
	Plateforme d'Accès à la Qualification	26 000 euros	
Compagnie des Jeux	Espace de vie sociale	84 673 euros	5 500 euros
	Action Accompagnement et soutien éducatif	20 852 euros	
Conseil Citoyens	Autonomie du Conseil Citoyens	7 500 euros	5 000 euros
EPE (École des Parents et des Éducateurs de l'Hérault)	P E pour les enfants témoins de violences familiales +	34 000 euros	10 000 euros
	Permanence d'accueil parents/enfants	32 800 euros	
L'encrier	Permanence Ecrivain Public	9 200 euros	1 500 euros
Maison des Ados de l'Hérault	Permanence hebdo MdA	20 678 euros	4 000 euros

MJC -ILL	Ecouter Lire	25 824 euros	13 000 euros
	Engagement Citoyen (3V)	25 250 euros	
	CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)	36 941 euros	
	Oui aux Devises, Non à ce qui nous Divise	10 560 euros	
	Tous Unis Contre la Haine	10 539 euros	
	Accompagnement à la Parentalité (REAAP): sorties familiales et manifestations festives estivales	12 356 euros	
ML Coeur d'Hérault	Espace Santé Jeunes	88 004 euros	3 400 euros
	Référent Justice	28 053 euros	
	Plate Forme Services Civiques	12 460 euros	
Passerelle	Parrainage QPV	13 725 euros	3 800 euros
	Préparation à la mobilité	25 000 euros	
Secours Populaire	Lutte contre toutes les formes de discrimination	50 070 euros	5 000 euros
Terre Contact	A petit Pas, Colimaçon Tournée du Four à Pain	89 613 euros	6 000 euros
Césam Migration	Permanences psycho-sociales	25 500 euros	4 300 euros
VIRAMONDE	Développement de la mobilité	22 700 euros	1 500 euros
Terre en Partage	Jardinons Ensemble	43 500 euros	5 000 euros
TOTAL		797 798 euros	75 000 euros

ARTICLE 2 : Précise que cette dépense est imputée sur le budget principal, chapitre 67, article 6748,

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le vingt neuf avril deux mille vingt,

Le Président,
Jean TRINQUIER

[Signature]
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.